

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Richard Marceau, professeur titulaire à l'École nationale d'administration publique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, pour un premier mandat de trois ans à compter du 5 avril 2003, en remplacement de monsieur Yves Poulin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40089

Gouvernement du Québec

Décret 170-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la Fondation universitaire de l'Université du Québec

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université du Québec a été instituée par le décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi dispose que la Fondation est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi dispose notamment que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi dispose que toute vacance au sein du conseil est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat qui a pris fin et que le nouveau membre doit être choisi selon la règle prévue à l'article 5 ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, monsieur Michel Leclerc était nommé membre et président du conseil d'administration

de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu qu'en vertu du décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, madame Sylvie Beauchamp et monsieur Robert Maranda étaient nommés membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, monsieur Normand Dussault était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 243-99 du 24 mars 1999, monsieur Pierre Shedleur était nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec propose une liste de six candidats en vue de pourvoir au remplacement de cinq membres du conseil d'administration de la Fondation ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec propose la nomination de monsieur Clément Samson comme président du conseil d'administration de la Fondation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Clément Samson, avocat associé, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, en remplacement de monsieur Michel Leclerc ;

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, Bell Canada, en remplacement de madame Sylvie Beauchamp ;

— monsieur Luc Bernier, directeur de l'enseignement et de la recherche, École nationale d'administration publique, en remplacement de monsieur Normand Dussault ;

— monsieur Raymond Duchesne, directeur des études et professeur, Télé-université, en remplacement de monsieur Robert Maranda;

— monsieur Michel Quimper, secrétaire général et directeur de l'administration et des affaires juridiques, Université du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Shedleur;

QUE monsieur Clément Samson soit nommé président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec pour la durée de son mandat comme membre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40090

Gouvernement du Québec

Décret 171-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 181-2000 du 1^{er} mars 2000, monsieur Louis Campeau était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Pierrette Dupont-Rousse, avocate retraitée, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Louis Campeau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40091

Gouvernement du Québec

Décret 172-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 734-2000 du 15 juin 2000, monsieur Alain Maire était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné monsieur Daniel McMahon;